

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 29 janvier 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent(e)s excusé(e)s : Pierre AUDRAN, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gwénolé DANILO, Gaëtan JAMET, Elise REGENT, Marc THOMAS

Pouvoirs : Pierre AUDRAN donne pouvoir à Yves CHOTARD, Gwénolé DANILO donne pouvoir à Florent VILLET, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Elise REGENT donne pouvoir à Karine LORGEUX, Marc THOMAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Secrétaire de séance : Lione de BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

2026-01-29-01 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au BP et celles inscrites dans les décisions modificatives.

| BUDGET PRINCIPAL 30900 | | |
|------------------------|--------------------------------|--|
| Chapitre | Crédits ouverts 2025 (BP + DM) | Plafond du quart des crédits budgété en 2025 |
| 20 | 11 600,00 | |
| 21 | 890 061,86 | |
| | 901 661.86 | 225 415.46 |

| Chapitre | | Autorisations de crédits 2026 |
|----------|--|----------------------------------|
| 21 | 2158 Autre matériel et outillage technique | 5 000.00 |
| | 2183 Matériel informatique | 2 000.00 |
| | 2188 Autre | 5 000.00 |
| | | 12 000.00 |

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

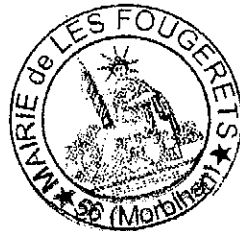
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du prochain budget ;
- Décide de ventiler les crédits à hauteur de 225 415,50 € selon la répartition ci-dessus précisée ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget en vue de son adoption.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS



Le secrétaire de séance,
Lionel de BOUVIER

